



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/39/721  
S/16848

29 novembre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-neuvième session  
Points 68, 69, 123, 124 et 129 de  
l'ordre du jour

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-neuvième année

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE  
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE  
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE COLLECTIVE  
DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN  
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE  
ENTRE ETATS  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION  
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE  
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT  
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

Lettre datée du 28 novembre 1984, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le chargé d'affaires du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 28 novembre 1984 au matin et que les faits suivants, relatifs aux récentes agressions pakistanaises contre le territoire de la République démocratique d'Afghanistan, ont été portés à son attention par le responsable du premier département politique :

"Selon les renseignements fournis par les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan, deux hélicoptères pakistanais ont, le 25 novembre 1984, violé le territoire de la République démocratique d'Afghanistan dans le district de Barikot (province de Kunar), qu'ils ont survolé pendant 15 minutes; après cet acte de provocation, ils sont repartis en direction d'Arando.

De même, le tir nourri d'armes à longue portée effectué par les forces pakistanaises contre la garnison de Barikot (province de Kunar), les nuits des 26 et 27 novembre 1984, a entraîné d'énormes pertes matérielles.

Malheureusement, les autorités pakistanaises, loin d'empêcher ces actes d'agression et de provocation, les ont développés en les intensifiant et en les élargissant, ce qui ne manquera pas d'aggraver encore une situation déjà tendue. Si cette attitude continue de prévaloir, ces actes hostiles et provocateurs auront inévitablement de très graves conséquences et les autorités militaires pakistanaises ne pourront que porter directement la responsabilité de ces interventions armées.

Tout en protestant énergiquement auprès du Gouvernement pakistanais contre ces agressions et interventions qui constituent autant d'actes de provocation, la République démocratique d'Afghanistan compte une fois de plus que les autorités pakistanaises traiteront l'affaire avec le sens des responsabilités qu'elle exige et mettront dès que possible un terme à ces agressions armées et à ces actes hostiles de provocation."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale - au titre des points 68, 69, 123, 124 et 129 de l'ordre du jour - et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

-----

